

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(LES JEUDIS DE L'ETE)**

Arrêté n° 178 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du 31/05/2024 présentée par Monsieur Rafanot,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jeudis 6, 13, 20 et 27 juin 2024, les vendredis 7, 14, et 28 juin 2024, les samedis 8, 15, 22 et 29 juin 2024, de 18h30 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Hôtel de Ville sur la section comprise entre le n°1 et le n° 41 côté impair et le n° 2 et le n° 38 côté pair, rue de la Corne. (Sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise).

ARTICLE 2 : Les jeudis 4, 11, 18 et 25 juillet 2024, les vendredis 5, 12, 19 et 26 juillet 2024, les samedis 6, 13, 20 et 27 juillet 2024, de 18h30 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Hôtel de Ville sur la section comprise entre le n°1 et le n° 41 côté impair et le n° 2 et le n° 38 côté pair, rue de la Corne. (Sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise).

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **les Services Techniques de la Ville de Pontoise.**

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 31/05/2024 B. Pinvin
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 31 MAI 2024

Directeur Adjoint des Services Techniques

Bruno PINVIN



FRANÇAISE